



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 11 DECEMBRE 2023
RIUNIONE DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 11 DICEMBRE DI U 2023

RAPPORT DE LA PRESIDENTE
RAPORTU DI A PRESIDENTE

Objet : autorisation donnée à Mme la présidente d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les aides individualisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Ughjettu : *autorizzazione data à a presidente d'ingaggià, liquidà, mandatà l'investimenti è l'aiuti individualizati à caratteru pluriannuale incluse ind'un autorizzazione di prugrammu vutata durentu l'esercizii antecedente.*

Le budget prévisionnel 2024 de l'ATC ne peut être voté qu'après celui de la Collectivité de Corse. Le vote du budget de l'ATC pour l'année 2024 ne pourra donc être effectif, au plus tôt, que fin mars 2024.

L'ATC a cependant besoin durant le premier trimestre 2024 de :

- Renouveler certains de ses équipements et d'en d'acquérir de nouveaux, nécessaires à son fonctionnement ;
- De verser les aides individualisées à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée lors de bureaux au cours des années précédentes.

En conséquence et conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 -art.37 (VD) stipulant que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser Mme la présidente à engager, liquider et mandater :

- Les dépenses d'investissement à hauteur maximale du quart de la dotation 2023 de l'établissement. Le montant proposé est de 100 000 €. Ces dépenses seront imputées au chapitre 21, compte 21848 du budget de l'ATC ;
- Les dépenses afférentes aux aides individualisées à caractère pluriannuel à hauteur maximale du quart de la dotation des crédits de paiement prévus en 2023 pour les autorisations de programmation. Le montant est de 1 150 000 €. Ces dépenses seront imputées au chapitre 204, répartis entre les comptes 2324 20421 20422 2041481 2041482 2041581 2041582 204181 204182 du budget de l'ATC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.